

## **Débat d'orientation budgétaire EHPAD « Les Magnolias » - Pontrioux Exercice 2024**

### **Préambule :**

#### **Cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire :**

L'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi « NOTRe » impose un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), porté à la connaissance de l'Instance Délibérative dans les deux mois précédant le vote du budget. Le DOB permet d'éclairer sur les équilibres budgétaires de l'établissement public préalablement au vote du budget. Il doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice. Il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. L'article L.2312-1 du CGCT précise que le **ROB doit être transmis au contrôle de la légalité**.

Les finances d'un EHPAD s'articulent de la manière suivante : une **section d'exploitation** et une **section d'investissement**.

C'est la nomenclature **comptable M22** qui s'applique aux établissements médico-sociaux.

#### **1. Section investissement :**

Les investissements sont essentiellement liés à la vétusté des équipements et à leur renouvellement. Ils sont financés par les réserves d'investissement.

#### **2. Section exploitation :**

##### **– Dépenses**

Les dépenses d'exploitation sont scindées en **3 grands groupes** :

**G1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante** (eau, électricité, alimentation et petites dépenses de fournitures courantes).

**G2 : Dépenses afférentes au personnel** (salaires).

**G3 : Dépenses afférentes à la structure** (loyers, réparations, assurances).

Les postes les plus importants (hormis les salaires représentant 70% des charges) relèvent de la prestation offerte aux résidents :

- Hôtellerie (énergie, redevance).
- Restauration.
- Soins et dépendances.

##### **– Recettes :**

Les principaux produits d'un EHPAD émanent de 3 financeurs :

- **L'Agence Régionale de Santé (ARS)** : recettes relatives à la **santé**.

- Le **Conseil Départemental (CD22)** : recettes relatives à la **dépendance**.
- Les **résidents** : recettes relatives à **l'hébergement et l'hôtellerie**.

soit environ 80 % des recettes.

Elles sont complétées par des recettes annexes (des remboursements de l'assurance statuaire, des crédits non-reconductibles et la facturation du portage de repas).

#### **Contexte 2024 :**

Les dépenses, au regard du contexte inflationniste et des décisions prises, sont en hausse (coût de la vie, augmentation du point d'indice, revalorisation salariale ...)

Les recettes n'augmentent pas en conséquence : le budget 2024 devrait être déficitaire. Pour atténuer le déséquilibre, l'EHPAD devra se résoudre à augmenter les tarifs hébergement et dépendance et à solliciter à nouveau des crédits exceptionnels auprès des financeurs.

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé avec l'ARS et le Conseil Départemental autorise à présenter un budget déficitaire. Sur la durée de ce contrat, les comptes de l'EHPAD devront être équilibrés.

En ce qui concerne les investissements, l'analyse des derniers EPRD (2021 – 2023) confirme un taux très élevé de vétusté du matériel (80 %).

Les appareils tombent régulièrement en panne et génèrent des surcoûts sur les contrats de maintenance (frais d'interventions, de pièces détachées ...) et dégradent les conditions de travail (difficultés en cuisine, en lingerie, au service hébergement et soins).

Au cours des derniers exercices, il a été procédé au remplacement de plusieurs appareils défectueux et/ou obsolètes.

#### **Ce programme d'investissement devra se poursuivre sur l'année 2024 avec comme priorités :**

- Une cellule de refroidissement.
- Un four.
- Un lave-vaisselle.
- L'achat de matériel numérique.